Procès-verbal du Conseil municipal Séance du lundi 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Quorum: 13

PRESENTS: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Philippe MALLARD, Nelly GREUSARD, Jean-Pierre GOHIN, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Anthony GUILMIN, Sylvain PICHONNIER, Viviane JAMES, Elisabeth DESMARES, Chantal LEFOYER, Sophie PICHONNIER et Véronique DELAUNAY

<u>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION</u>: Madame Monique Fourey-Béchet donne pouvoir à madame Jeanne Guillouet, monsieur Kévin Legentil donne pouvoir à monsieur Sébastien Beaufrère, monsieur Ludovic Baechler donne pouvoir à monsieur Sébastien Leroux, monsieur Jean-Louis Pitel donne pouvoir à monsieur Sylvain Gaudin, monsieur Gérard Grandsire donne pouvoir à monsieur Stéphane David et madame Annick Macé donne pouvoir à monsieur Philippe Mallard.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur Stéphane AUVRAY, Stéphane GACOIN, Héloïse LONGUET

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Grandin est nommé secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Leroux sollicite l'ajout, au titre des questions diverses de trois rapports relatifs au tarifs de location des salles communales, à la convention Opération de Revitalisation du Territoire et au transfert des crédits du budget principal vers le budget assainissement.

Le Conseil accepte l'examen de ces trois rapports.

20221205 1 Examen de la pétition

Monsieur Leroux signale que la Loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) propose l'élargissement des dispositifs de participation citoyenne locale.

Ainsi, dans une commune, un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales peut demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette dernière.

Cette faculté est strictement encadrée par le législateur. Ainsi, chaque trimestre, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Comme vous le savez, un collectif d'opposants au projet de vidéoprotection a sollicité la population et certains d'entre vous pour signer une telle requête.

Pour mémoire, le projet d'installation de vidéoprotection a déjà recueilli votre approbation à l'unanimité, et son financement attendu est désormais connu. Par arrêté en date du 14 octobre 2022, monsieur le préfet de l'Orne a retenu notre dossier et une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux au taux de subventionnement de 50%. Puis, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, un soutien de 10% du coût vient de nous être notifié.

Aussi, en complément de ces éléments d'ordre financier, des ajustements d'ordre technique et en fonction d'éventuelles évolutions de prix dans un contexte inflationniste, le dossier de consultation des entreprises pourrait être réajusté.

Concernant la requête du collectif, les éléments communiqués lors du dépôt de la pétition ont été analysés et le seuil étant atteint, en application de la loi, je vous propose d'examiner la motion.

Je vous rappelle que la décision d'organiser une consultation des citoyens de la commune n'appartient qu'au Conseil municipal de Putanges-le-Lac.

La consultation des électeurs peut ainsi intervenir pour éclairer le conseil municipal appelé à délibérer, mais le choix exprimé par les électeurs n'a aucun caractère décisionnel.

En effet, il ne s'agit en aucun cas d'un « référendum local » qui permet au corps électoral de se substituer au Conseil municipal pour prendre une décision sur une affaire communale.

Aussi, je vous propose d'examiner la possibilité d'organiser, ou non, une consultation des citoyens de la commune sur la base de la motion déposée ainsi libellée par le collectif:

« Souhaitez-vous le déploiement de caméras de surveillance sur la voie publique de la commune de Putanges Le Lac ?»

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix contre, 1 abstention et 3 pour) des Membres présents et représentés :

√ N'adopte pas la proposition d'organiser une consultation des citoyens de la commune sur la question de la vidéosurveillance.

20221205 2 Modification des statuts et du siège social de la Communauté de communes du Val d'Orne

Monsieur Leroux donne la parole à Monsieur Mallard qui indique que le changement du siège social de la Communauté de communes du Val d'Orne, approuvé le 13 octobre 2022, impose, comme toute modification des statuts, une délibération de chacune des communes membres.

Aussi, puisque la commune de Putanges-le-Lac, dans le cadre de la mutualisation, accueil, dans ses locaux les services de la CDC, l'approbation du nouveau siège social vous est présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 relatif modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral pris le 30 décembre 1993, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Orne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Orne,

Vu la délibération N°2022-56 du 13 octobre 2022, de la Communauté de Communes du Val d'Orne afin d'actualiser son siège social et de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Orne afin d'ajuster son siège social,

Que la mutualisation entreprise depuis 2021 porte ses fruits et permet un fonctionnement plus fluide des services et une meilleure circulation de l'information.

Que les services de la Communauté de Communes du Val d'Orne sont désormais installés au sein des locaux de la commune de Putanges-le-Lac, sis 12 Place de l'Hôtel de ville, Putanges-le-Lac,

Qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Qu'enfin la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Val d'Orne, désormais libellé comme suit :« Le siège de la Communauté de communes est fixé 12 Place de l'Hôtel de ville, Putanges-le-Lac. Les réunions du Conseil communautaire se tiendront dans l'une des communes membres. ».
- ✓ Entérine le déplacement du siège de la Communauté de communes du Val d'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

20221205 3 Association Val d'Orne Environnement, subvention exceptionnelle

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin signale que l'association a bénévolement effectué, le 26 septembre dernier, des travaux de remise en état du pont des Vaux et ses mains courantes. La Communauté de communes a pris à sa charge l'achat de la matière d'œuvre (bois et visserie).

Ce chantier bénéfique à l'ensemble des randonneurs et utilisateurs permet de proposer un itinéraire sécurisé.

A l'occasion de cette journée, l'association avait convié les bénévoles à partager un repas.

En remerciement, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Val d'Orne Environnement du montant des frais de restauration ainsi engagés, pour un montant de 87,40€ et d'un achat de dernière minute de quincaillerie (33,04€), pour un total de 120,44€.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 121€, à l'association Val d'Orne Environnement, pour les frais engagés à l'occasion du chantier du pont des Vaux,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

20221205 4 Comice agricole, versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur Leroux propose à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité, d'exposer le point suivant.

Madame Guillouet rappelle que lors du vote du Budget Primitif, au titre des subvention accordées, l'organisation du Comice agricole d'arrondissement à Putanges-le-Lac, nécessiterait une aide complémentaire.

En effet, au-delà d'une subvention de fonctionnement habituelle (320€ pour l'année 2022), il s'agissait de signaler la nécessité de soutenir la tenue de cette manifestation, dont le rayonnement dépasse le cadre communal.

En l'espèce, l'association nous a présenté son bilan financier. Il en ressort que les dépenses complémentaires s'élèvent à 1 266€ pour les frais de location de matériel, les repas offerts aux bénévoles et divers frais annexes.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 266€, à l'association du Comice Agricole de l'arrondissement de Putanges, pour les frais engagés à l'occasion de la tenue du Comice 2022, à Putanges-le-Lac.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

20221205 5 Tarifs 2023 du camping du Val d'Orne

Monsieur Leroux cède la parole à madame Yvette Ruban, Présidente de la commission tourisme et communication.

Madame Ruban informe l'Assemblée des conclusions de commission réunie le 30 novembre dernier. Il s'agit en effet d'anticiper la forte hausse des tarifs de l'électricité, pour l'année 2023.

Aussi, la proposition des tarifs, pour 2023, pour le camping municipal consiste à réviser le montant de la fourniture d'électricité, passant de 3€ à 6€, par emplacement et par jour.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la modification du tarif 2023 du camping du Val d'Orne ci-dessus exposé, pour la fourniture d'électricité.
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

20221205 6 M57, décision de passage à la nouvelle nomenclature comptable

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard informe l'Assemblée de la mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable, désignée par le sigle M57 : la lettre « M » signifiant « instruction ministérielle d'ordre financier », tandis que le nombre fait référence aux différentes versions de cette même instruction. Sans rentrer dans le détail, on précisera que les différentes instructions comptables sont toutes inspirées du plan comptable général (PCG) qui s'applique à la comptabilité des entreprises du secteur privé.

La M57 est aujourd'hui l'instruction budgétaire et comptable la plus moderne et la plus aboutie en termes de qualité comptable. Elle découle d'un long processus de normalisation des comptes publics locaux. Il s'agit donc du nouveau référentiel budgétaire et comptable des organismes publics locaux,

Monsieur Mallard signale ses principales innovations, par rapport aux instructions précédentes :

- la fongibilité partielle des budgets, dans la limite de 7,5% des enveloppes votées (en remplacement des réserves pour dépenses imprévues),
- la possibilité de voter un règlement budgétaire pour la durée du mandat électif,
- un recours accru à la pluri annualité (AP/CP), comme c'est déjà le cas pour les régions et les départements.

Cela étant exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Putanges-le-Lac, à compter du 1er janvier 2023 et pour ses budgets annexes,
- ✓ Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ Calcule l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

20221205 7 DM Assainissement Putanges/Putanges-le-Lac

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard. Président de la commission finances et budget.

Monsieur Philippe Mallard précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 61528 au budget d'assainissement de Putanges/Putanges-le-Lac pour pouvoir effectuer les paiements des différentes factures des travaux de branchements en eau potable « Place de la Mairie » et « du 12 et 16 Rue Aristide Briand ».

La Décision modificative n° 2/2022 se présentera de la manière suivante :

SECTION	IMPUTATION	DEPENSES EN -	DEPENSES EN +
Fonctionnement	678	- 2 500.00	
Fonctionnement	61528		+ 2 500.00
	TOTAUX	- 2 500.00	+ 2 500.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 2/2022 au budget d'assainissement de Putanges/ Putanges-le-Lac cidessus,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20221205 8 Rapport sur la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif Putanges-le-Lac

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Ce dernier expose l'obligation, née de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, de présenter, chaque année, un rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS).

Le rapport doit également être soumis à l'approbation du Conseil municipal. Puis, en application de l'article D 2224-7 dudit code, transmis, par voie électronique, au représentant de l'Etat et au système d'information dédié le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA).

Pour mémoire, ce rapport est public et doit être présenté à l'usager qui en ferait la demande.

Monsieur Gaudin donne lecture des principales données financières du rapport remis aux conseillers.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Putanges-Pont-Ecrépin /Rabodanges/la Forêt Auvray,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20221205 9 Décision Modificative sur le budget principal pour le paiement des travaux de raccordement et d'assainissement du MCBN

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour pouvoir honorer le versement de la subvention exceptionnelle imputée à l'article 6745 pour les travaux réalisés au MCBN à Rabodanges dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Lac de Rabodanges.

Dans le cadre du protocole d'accord signé entre la commune de Putanges-le-Lac et le Club, portant sur l'acquisition de parcelles destinées au chantier précité, il était convenu de prendre en charge, à hauteur de 10 000€ la rénovation du bloc sanitaire.

Les travaux étant réalisés, le MCBN a sollicité le versement de la subvention exceptionnelle.

La Décision modificative n°3/2022 se présentera de la manière suivante :

SECTION	IMPUTATION	DEPENSES EN -	DEPENSES EN +
Fonctionnement	6531	- 6 000.00	
Fonctionnement	6535	- 4 000.00	
Fonctionnement	6745		+ 10 000.00
TOTAUX		-10 000.00	+ 10 000.00

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

✓ Adopte la décision modificative n° 3/2022 ci-dessus,

✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20221205 10 Décision Modificative sur le budget principal pour le paiement des frais études de la Réserve Incendie

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard précise qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 2031 pour pouvoir effectuer le paiement de la facture d'Ingénierie 61 (Orne Métropole) pour la prestation complète pour les travaux de la réserve incendie ZA Putanges-Pont-Ecrepin non budgétée au budget principal 2022.

<u>La Décision modificative n°4/2022 se présentera de la manière suivante :</u>

SECTION	IMPUTATION	DEPENSES EN -	DEPENSES EN +
Investissement	2031-2019005	- 6 830.00	
Investissement	2031		+ 6 830.00
TOTAUX		- 6 830.00	+ 6 830.00

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la décision modificative n° 4/2022 ci-dessus,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20221205 11 Création d'un poste permanent – « attaché hors classe »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission du personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité, pour énoncer la création de poste dans le cadre d'emploi des attachés comme ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34.

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant.

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

Décide,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

De créer un poste d'Attaché Principal hors Classe à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre d'emploi des attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut ;

Le cas échéant : l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, l'agent ainsi recruté exercera les mêmes fonctions que celles énoncées ci-dessus. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'Attaché Principal hors classe sur une fourchette allant du 1er échelon au 5ème échelon, de l'indice brut 797 majoré 655 à l'inde Brut 995 majoré 806.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi crée est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: exécution.

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont chargés de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20221205 12 Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard précise que lors du Conseil municipal du 29 mars 2022, la délibération n° 2022032921 avait été adopté pour accorder la garantie bancaire de la commune à l'occasion de la réalisation du chantier des six logements seniors.

Le 6 septembre dernier, le service comptable de Logissia nous a demandé de délibérer à nouveau sur ce point

En effet, à compter du 1er juillet 2022, la Sagim et le Logis familial ont fusionné et sont devenus Logissia.

Vu le rapport présenté par le Président de la commission finances et budget,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°132946 en annexe signé entre :

SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne, Le Logis Familial, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

DELIBERE

Article 1 : l'Assemblée délibérante de la commune de Putanges-le-Lac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 430 000€, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132946, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 215 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celuici et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

20221205 13 Adressage – Complément pour les communes déléguées de Chênedouit et des Rotours

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet fait part, dans le cadre du projet de l'adressage, d'adresses à ajouter aux voies situées sur les communes déléguées de Chênedouit et des Rotours de la manière suivante:

Chênedouit:

- Route du Berceau avec le n°1872,
- Route du Champ Pointu avec le n° 2000.

Les Rotours :

- Impasse des Aigrettes avec les n° 6-57-68-1000.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la proposition de rajouter les adresses et numéros présentés ci-dessus, afin de finaliser le projet de l'adressage des communes déléguées de la commune nouvelle de Putanges-le-Lac,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

20221205 14 Actualisation de la longueur de la voirie communale 2022

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux, assainissement, eau et électricité.

Monsieur Gaudin rappelle les longueurs des voiries communales depuis la fusion des communes en 2016, seulement depuis des travaux d'entretien et des travaux de voiries ont été réalisés au fil des ans.

En 2021, nous avions déclaré 77 132 m de longueur de voirie.

Etant donné que le chiffre a déjà été actualisé en 2021, nous devons revoir le détail de la longueur de voirie en 2022 en vous faisant part du métré de voirie par commune déléguée afin de remettre à jour les données pour le calcul des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Le détail de la longueur de voirie 2022 par commune est le suivant :

-Rabodanges	8 529 m
-La Forêt Auvray	11 959 m
-Ménil-Jean	5 236 m
-Putanges	16 715 m
-Saint Aubert/Orne	8 106 m
-Chênedouit	9 181 m
-Les Rotours	7 575 m
-La Fresnaye au Sauvage	15 163 m
-Sainte Croix/Orne	3 283 m

Soit un total de longueur de voirie en 2022 : 85 807 mètre.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la longueur de voirie actualisée de 85 807 m pour l'année 2022,
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

20221205 15 Tarif des salles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet indique qu'à l'instar du camping municipal, la commune sera contrainte d'honorer des factures de chauffage beaucoup plus élevées dans les années à venir.

Aussi, pour ne pas grever le budget de tous et demander aux utilisateurs de participer plus exactement aux dépenses.

Avec une hausse annoncée en 2023 du prix du kilowattheure de 80%, il semble nécessaire de doubler le prix demandé pour le chauffage des salles, de septembre à mai. La date de la location déterminera le tarif appliqué et le coût du chauffage.

Le tableau ci-dessous prend en compte la modification :

	DEMI-JOURNEE			JOURNEE ENTIERE				
	H.C avec	H.C sans	H.H.C	H.H.C	H.C avec	H.C sans	H.H.C	H.C.C
COMMUNES	chauffag	chauffag	avec	sans	chauffag	chauffag	avec	sans
DELEGUEES	e	e juin à	chauffag	chauffag	e	e juin à	chauffag	chauffag
DELEGGEES	septemb	août	е	e juin à	septemb	août	е	e juin à
	re à mai		septemb	août	re à mai		septemb	août
			re à mai				re à mai	
CHENEDOUIT	40€	30€	60€	50€	80€	60€	120€	100€
LA FORET AUVRAY	20€	15€	30€	25€	40€	30€	60€	50€
LA FRESNAYE AU	20€	15€	30€	25€	40€	30€	60€	50€
SAUVAGE								

MENIL-JEAN	20€	15€	30€	25€	40€	30€	60€	50€
RABODANGES	47,5€	30€	75€	57,5€	95€	60€	150€	115€€
LES ROTOURS	20€	15€	30€	25€	40€	30€	60€	50€
SAINTE CROIX	20€	15€	30€	25€	40€	30€	60€	50€

H.C: Habitants de la commune / H.H.C: Habitants hors commune

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la modification pour l'année 2023 des salles communales afin de prendre en compte l'évolution des dépenses énergétiques,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

20221205 16 Petites Villes de Demain

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Ce dernier souligne que la commune de Putanges-le-Lac est labellisée depuis 2020, la CDC du Val d'Orne l'ayant rejointe en juillet 2021.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche, un comité de pilotage s'est réuni le 24 novembre dernier, en présence de madame la sous-préfète.

A cette occasion, la convention cadre a été présentée et la proposition du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) validée.

L'opération de revitalisation du territoire a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de notre territoire, afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective d'innovation et de développement durable.

Monsieur Mallard poursuit en précisant que l'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la commune labélisée Petites Villes de Demain, l'EPCI, l'Etat et ses établissements publics. Par ailleurs, le Conseil départemental a souhaité s'associer à la démarche en cosignant la convention. Cette dernière délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat sur l'ensemble de la commune, maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La durée de la convention est fixée à une période minimale de 5 ans, pourra faire l'objet d'avenants annuels en cas de besoin. Elle présente le projet intercommunal, le périmètre, les orientations stratégiques communes, les secteurs d'intervention le cas échéant et les fiches actions principales en matière de revitalisation (24 fiches actions). Quant à la zone retenue, un document vous sera adressé ultérieurement et vous permettra de la localiser.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la démarche de transformation de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- ✓ Autorise monsieur le Maire à signer la convention ORT entre l'Etat, le Département de l'Orne, la commune de Putanges-le-Lac et la Communauté de communes du Val d'Orne,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document faisant référence à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

20221205 17 Décisions Modificatives pour le transfert des crédits du budget principal vers le budget assainissement de Rabodanges/la Forêt Auvray

Monsieur Philippe Mallard rappelle que lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022, à la demande de madame Bardin-Girard, Conseillère aux décideurs locaux, la commune avait décidé de réunir ses budgets annexes d'assainissement en un seul. Il précise qu'il est nécessaire de transférer des crédits du budget principal vers le budget assainissement de Rabodanges de la Forêt Auvray afin de régulariser les transferts de paiements des travaux d'assainissement du Lac de Rabodanges émis par erreur sur le budget principal.

Monsieur Mallard complète en précisant que le versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe doit être justifié par des raisons objectives rendant cette participation nécessaire comme l'intérêt général.

Ces sommes sont issues du FCTVA perçu et de la subvention DETR reçue au titre des mêmes travaux.

Aussi, cette rectification de l'erreur d'imputation de ces dépenses, au moment de la réalisation de l'opération en 2021/2022, requiert d'abonder le budget annexe par une subvention du budget général.

La Décision modificative n°5/2022 sur le budget principal se présentera de la manière suivante :

SECTION	IMPUTATION	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
Investissement	204164 Subv; d'Invt versée	163 856.75	
Investissement	10222 FCTVA	43 927.29	
Investissement	1341 DETR	60 000.00	
Investissement	21532-2021004 Réseaux d'assainissement		267 784.04
	TOTAUX	267 784.04	267 784.04

<u>La Décision modificative n°1/2022 sur le budget d'assainissement Rabodanges/la Forêt Auvray se présentera de la manière suivante :</u>

SECTION	IMPUTATION	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
Investissement	21532 Réseaux d'assainissement	267 784.04	
Investissement	1314 DETR		163 856.75
Investissement	10228 Subv Equipmt Cne		60 000.00
Investissement	10222 FCTVA		43 927.29
	TOTAUX	267 784.04	267 784.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte la décision modificative n° 5/2022 sur le budget principal ci-dessus,

- ✓ Autorise le versement d'une subvention du budget principal pour abonder le budget annexe d'assainissement au motif de l'intérêt général de l'opération (réalisation de travaux d'assainissement préalable à l'opération du Lac),
- ✓ Adopte la décision modificative n° 1/2022 sur le budget de Rabodanges/la Forêt Auvray ci-dessus afin de pouvoir régulariser les transferts de paiements des travaux d'assainissement du Lac de Rabodanges émis par erreur sur le budget principal.
- ✓ Donne pouvoir à monsieur le maire, ou son représentant, pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Stéphane David s'interroge sur le nombre de « nids de poule » dans les chemins. En réponse, monsieur Gaudin explique que la saison froide ne permet plus la pose d'enrobé à froid, mais que le service technique reste mobilisé sur ce sujet.

Monsieur Gohin signale que sur la commune déléguée de Saint-Aubert-sur-Orne des quads se déplacent sur plusieurs chemins menant au vieux Saint-Aubert, que des panneaux ont été arrachés et qu'avec les pilotes des engins à moteurs, le dialogue reste difficile. Monsieur Leroux précise que l'arrêté reprit récemment par la commune de Putanges-le-Lac ne mentionne qu'un des chemins d'accès. Il ajoute qu'un nouvel arrêté est en préparation pour protéger ce site remarquable.

DELIBERATIONS

20221205 1 Examen de la pétition

20221205 2 Modification des statuts et du siège social de la Communauté de communes du Val d'Orne

20221205 3 Association Val d'Orne Environnement, subvention exceptionnelle

20221205 4 Comice agricole, versement d'une subvention exceptionnelle

20221205 5 Tarifs 2023 du camping du Val d'Orne

20221205 6 M57, décision de passage à la nouvelle nomenclature comptable

20221205 7 DM Assainissement Putanges/Putanges-le-Lac

20221205 8 Rapport sur la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif Putanges-le-Lac

20221205 9 Décision Modificative sur le budget principal pour le paiement des travaux de raccordement et d'assainissement du MCBN

20221205 10 Décision Modificative sur le budget principal pour le paiement des frais études de la Réserve Incendie

20221205 11 Création d'un poste permanent - « attaché hors classe »

20221205 12 Garantie d'emprunt

20221205 13 Adressage - Complément pour les communes déléguées de Chênedouit et des Rotours

20221205 14 Actualisation de la longueur de la voirie communale 2022

20221205 15 Tarif des salles

20221205 16 Petites Villes de Demain

20221205 17 Décisions Modificatives pour le transfert des crédits du budget principal vers le budget assainissement de Rabodanges/la Forêt Auvray.